

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le quatorze avril deux mille quatorze à dix heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO - M. MONDON - Mme MARION - Mme BATAILLE - M. JOYEUX - Mme SALLIER - M. BLAUD - Mme FAUGERON - M. CHAIGNEAU - Mme BODIN - M. DERVILLE - Mme TERNY - M. GUILLON - Mme MAZIERES GABILLY - M. GUERIN - Mme MINOT - M. TAUDIERE - Mme BOUCHET NUER - Mme JAOUEN - Mme VOYER - M. KOUSSAWO - Mme BIGET - Mme THIMONIER - M. SAULNIER - Mme TOBELEM - M. PIQUION.

POUVOIRS : M. DELAHAYE à M. JOYEUX - M. LAGRANGE à Mme MARION.
SECRETARE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le 10 mars 2014, le Conseil Municipal a tenu un débat d'orientations budgétaires qui a permis de prendre connaissance de la situation financière de la commune et des équilibres financiers nécessaires aux futurs projets.

L'assemblée examine alors les propositions 2014 établies par Mr le Maire et la commission des finances qui peuvent se résumer comme suit :

Budget primitif 2014 :

1. Section de fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 6 812 535 Euros
2. Section d'investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 2 733 760 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et considérant que les propositions de Mr le Maire et de la Commission des Finances traduisent une évaluation sincère des dépenses et recettes,

➤ ADOPTE le budget 2014 précité, à 25 voix pour et 4 contre.

Les élus d'opposition motivent leur vote contre en précisant que ce projet de budget ne porte de vision d'ensemble du développement de la commune, mais se réduit à une proposition sécuritaire, alors que nos marges financières sont réduites et que les besoins éducatifs sont une priorité.

ADOPTÉ AVEC 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE

DELIBERATION N° 2

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des données fiscales qui font apparaître les bases suivantes pour l'année 2014 :

A. Taxe d'habitation :	11 067 000 €uros
B. Taxe Foncière sur le bâti :	8 845 000 €uros
C. Taxe foncière sur le non bâti :	88 800 €uros

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE à l'unanimité (dont 4 abstentions), de maintenir les taux d'imposition à :

Ñ Taux de la taxe d'habitation :	16,14 %
Ñ Taux de la taxe sur le foncier bâti :	17,49 %
Ñ Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	39,99 %

Ce qui établit le produit fiscal attendu à 3.368.716 €uros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE dont 4 abstentions

DELIBERATION N° 3

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ATTRIBUER, à 19 votes pour et 4 contre, les subventions annexées pour l'année 2013. Ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux intéressés par l'attribution d'une subvention (Agnès FAUGERON, Louissette BIGET, Emmanuel GUILLON, Sylvie MAZIERES GABILY, Jean-Marie GUERIN et Désiré KOUSSAWO).

ADOPTÉ A 19 votes pour et 4 contre

DELIBERATION N° 4

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - ACHAT CENTRIFUGEUSE POUR CUISINE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL.

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité d'acheter une centrifugeuse robot pour préparer les jus de fruits des enfants de la structure multi accueil « Les P'tites Canailles ». Cette acquisition d'un montant de 949 €uros H.T. peut éventuellement être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- SOLLICITE de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention à hauteur de 30 % pour l'acquisition d'une centrifugeuse robot,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 5

OBJET : TARIF DE LOCATION DU VIDEOPROJECTEUR DE LA HUNE.

Monsieur le Maire fait savoir que La Hune s'est équipée d'un vidéoprojecteur pour améliorer le service rendu et éviter les locations couteuses de ce matériel.

Pour le mettre à disposition des utilisateurs de la Hune qui le souhaitent, il y a lieu d'instaurer un tarif de location.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ DECIDE D'INSTAURER le tarif de location de vidéoprojecteur de La Hune à 300 euros par jour de location.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

DELIBERATION N° 6

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,  
Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la création de nouvelles commissions communales et à la désignation de ces membres,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'existence pluraliste des élus communaux,

Après avoir délibéré et voté pour élire les membres des différentes commissions, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ DECIDE la création des commissions suivantes et la désignation de ces membres.

Les élus d'opposition demandent que les principales commissions commencent par élaborer leur programme de travail, au moins pour la première année de la mandature, en soumettant leur proposition pour avis au conseil.

I - COMMISSION DEVELOPPEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI :

Présidence : Bernard PETERLONGO

Membres : Monique MARION  
Alain JOYEUX  
Marie-Claude BODIN  
Bernard CHAIGNEAU  
Martine BATAILLE  
Emmanuel GUILLON  
Jacqueline TERNY  
Michèle MINOT  
Isabelle BOUCHET NUER  
Louisette BIGET  
Andréa THIMONIER  
Jean Bernard SAULNIER

2 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME :

Présidence : Monique MARION

Membres : Sylvie SALLIER  
Joël BLAUD  
Jean-Pierre LAGRANGE  
Emmanuel GUILLON  
Jacqueline TERNY  
Jean-Marie GUERIN  
Martine BATAILLE  
Françoise JAOUEN  
Joëlle TOBELEM

3 - COMMISSION DES FINANCES :

Présidence : Jean-Luc MONDON

Membres : Tous les conseillers municipaux

4- COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DU HANDICAP :

Présidence : Sylvie SALLIER

Membres : Bernard PETERLONGO  
Marie Claude BODIN  
Jean-Pierre LAGRANGE  
Bernard CHAIGNEAU  
Philippe TAUDIERE  
Sylvie MAZIERES GABILLY  
Martine BATAILLE  
Michèle MINOT  
Hervé PIQUION

5 - COMMISSION VIE ASSOCIATIVE :

Présidence : Alain JOYEUX

Membres : Bernard PETERLONGO  
Monique MARION  
Agnès FAUGERON  
Philippe DELAHAYE  
Bernard CHAIGNEAU  
Jacqueline TERNY  
Jean-Marie GUERIN  
Jean-Pierre LAGRANGE  
Michèle MINOT  
Louissette BIGET  
Joëlle TOBELEM  
Hervé PIQUION

6 - COMMISSION COMMUNICATION - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIQUE -  
DEMOCRATIE LOCALE

Présidence : Agnès FAUGERON

Membres : Monique MARION  
Alain JOYEUX  
Bernard CHAIGNEAU  
Jean-Marie GUERIN  
Michèle MINOT  
Désiré KOUSSAWO  
Emmanuel GUILLON  
Nathalie VOYER  
Jean-Bernard SAULNIER

7 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Présidence : Joël BLAUD

Membres : Agnès FAUGERON  
Nathalie VOYER  
Isabelle BOUCHET NUER  
Louissette BIGET  
Françoise JAOUEN  
Joëlle TOBELEM

8 - COMMISSION V.R.D. - BATIMENTS - DEVELOPPEMENT DURABLE ET  
TRANSPSPORT

Présidence : Bernard CHAIGNEAU

Membres : Bernard PETERLONGO  
Joël BLAUD  
Alain JOYEUX  
Marie-Claude BODIN  
Philippe DELAHAYE  
Emmanuel GUILLON  
Jean-Bernard SAULNIER

9 - COMMISSION SECURITE CIVILE ET SECURITE PUBLIQUE

Présidence : Alain DERVILLE

Membres : Joël BLAUD  
Jean-Luc MONDON  
Philippe DELAHAYE  
Françoise JAOUEN  
Philippe TAUDIERE  
Hervé PIQUION

10 - COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

Présidence : Marie-Claude BODIN

Membres : Joël BLAUD  
Agnès FAUGERON  
Alain JOYEUX  
Bernard CHAIGNEAU  
Philippe DELAHAYE  
Jean-Pierre LAGRANGE

Nathalie VOYER  
Michèle MINOT  
Andréa THIMONIER

11- COMMISSION REGLEMENT INTERIEUR

Présidence : Dominique CLEMENT

Membres : Marie Claude BODIN  
Bernard CHAIGNEAU  
Isabelle BOUCHET NUER  
Jean-Marie GUERIN  
Michèle MINOT  
Hervé PIQUION

-----

DELIBERATION N° 7

OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret,

➤ ELIT :

|                        |                                                                                                             |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| -Président :           | Dominique CLEMENT, Maire,                                                                                   |
| -Membres titulaires :  | Bernard PETERLONGO<br>Bernard CHAIGNEAU<br>Marie-Claude BODIN<br>Jean-Marie GUERIN<br>Jean Bernard SAULNIER |
| - Membres suppléants : | Nathalie VOYER<br>Agnès FAUGERON<br>Sylvie MAZIERES GABILLY<br>Isabelle BOUCHET NUER<br>Hervé PIQUION.      |

- PREND ACTE que, conformément à l'article, 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,
- PREND ACTE que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

-----

DELIBERATION N° 8

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT).

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, il est créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Après en avoir délibéré et au vu des votes, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNNE pour représenter la commune de SAINT BENOIT :

- M. Dominique CLÉMENT, membre titulaire,
- M. Bernard PETERLONGO, membre suppléant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 9

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.

Conformément à la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure (LOPSI), la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS a créé, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en avril 2013.

Présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS, elle est composée du Préfet et du Procureur de la République (membres de droit), de l'Inspecteur d'Académie, de la Police Nationale, de la Gendarmerie, du Conseil Général, des services de l'Etat, de représentants d'associations et de professions confrontées à la délinquance, ainsi que d'élus de GRAND POITIERS et des villes de GRAND POITIERS.

A ce titre, il vous est proposé de désigner un représentant du Conseil Municipal de la Ville de SAINT BENOIT pour siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNNE M. Alain DERVILLE pour représenter à la commune de SAINT BENOIT au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de GRAND POITIERS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 10

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU CLAIN.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires) appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Clain.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ à l'unanimité pour représenter la commune de SAINT BENOIT au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Clain les délégués titulaires suivants :

- M. Emmanuel GUILLON,
- M. Bernard CHAIGNEAU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 11

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU MIOSSON.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (3 titulaires) appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Miosson.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ à l'unanimité pour représenter la commune de SAINT BENOIT au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Miosson, les délégués titulaires suivants :

- Mme Marie-Claude BODIN,
- M. Philippe TAUDIERE,
- M. Jean-Bernard SAULNIER.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 12

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE VIENNE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte de Vienne Services, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Dominique CLEMENT
- Bernard PETERLONGO.

Il est alors procédé au déroulement du vote, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Election du délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le vote a donné les résultats ci-après :

- M. CLEMENT a obtenu 29 voix soit l'unanimité.

M. CLEMENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Le vote a donné les résultats ci-après :

- M. PETERLONGO a obtenu 29 voix soit l'unanimité.

M. PETERLONGO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Ont donc été élus, les membres du Conseil Municipal suivants pour représenter la Commune de SAINT BENOIT au Syndicat Mixte Vienne Services :

- délégué titulaire : M. Dominique CLÉMENT
- délégué suppléant : M. Bernard PETERLONGO.

~~~~~

DELIBERATION N° 13

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale.

Il indique que, concernant les communes, siège avec voix délibérative le Maire ou son représentant. Il vous est en conséquence proposé de désigner le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale,
DECIDE DE DESIGNER le Maire comme représentant de la commune, à l'Agence Technique Départementale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

~~~~~

### DELIBERATION N° 14

#### OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES OU DU JURY DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres ou du jury de la Société d'Equipement du Poitou, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Dominique CLEMENT
- Bernard PETERLONGO.

Il est alors procédé au déroulement du vote, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

##### Election du délégué titulaire

##### Premier tour de scrutin

Le vote a donné les résultats ci-après :

- M. CLEMENT a obtenu 29 voix soit l'unanimité.

M. CLEMENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

##### Election du délégué suppléant

##### Premier tour de scrutin

Le vote a donné les résultats ci-après :

- M. PETERLONGO a obtenu 29 voix soit l'unanimité.

M. PETERLONGO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Ont donc été élus, les membres du Conseil Municipal suivants :

- délégué titulaire : M. Dominique CLÉMENT
- délégué suppléant : M. Bernard PETERLONGO.

DELIBERATION N° 15

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal,

et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

1. DE DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
2. D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux plein,
3. que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à FRANCHET Viviane, receveur municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
~~~~~

DELIBERATION N° 16

OBJET : MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004.

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de la mise en place d'une carte achat pour régler les dépenses de représentation, les achats via internet et autres petits achats. Il explique que le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité D'ADOPTER le principe de la carte achat pour régler les dépenses de représentation, les achats via internet et autres petits achats selon les modalités définies ci-dessous.

Article 1 - Le Conseil Municipal décide de doter la commune de SAINT BENOIT d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} juin 2014 et ce jusqu'au 31 mai 2017.

Article 2 - La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Aquitaine Poitou Charentes met à la disposition de la commune de SAINT BENOIT, les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de SAINT BENOIT procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettre à la disposition de la commune, 1 à 3 cartes d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 5 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 - La Caisse d'Epargne de Aquitaine Poitou Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité, toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de SAINT BENOIT dans un délai de 48 heures.

Article 4 - Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 - 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts entre les livres de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Article 5 - La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 - La tarification annuelle est fixée à 30 € pour un forfait mensuel d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.
La commission monétique d'achats mensuels appliquée par transaction sera de 0,90 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 17

OBJET : PRIME DE VACANCES VERSEE AU PERSONNEL

Comme suite à la décision de budgétiser la prime annuelle de vacances, celle-ci est désormais versée à chaque agent par la collectivité employeuse avec le traitement du mois de juin.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité que pour l'année 2014, la prime annuelle de vacances est fixée à 1400 € brut pour les agents cotisant à la CNRACL, et à 1480 € pour les agents cotisant à l'IRCANTEC. Elle sera versée à chaque agent titulaire, non titulaire ou contractuel (hormis les cas réglementairement exclus).

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

- Les agents devront être présents au 30 avril 2014,
- Ils devront avoir accompli au moins un mi-temps pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2014,
- Le montant de la prime ne devra pas dépasser la rémunération moyenne mensuelle calculée sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 avril 2014,
- Les agents contractuels n'occupant pas un emploi permanent qui auront effectué leur service durant la période comprise entre le 1^{er} mai 2013 et le 30 avril 2014 percevront la prime au prorata de la période travaillée,

- Les agents rémunérés en demi-traitement pour maladie percevront la prime dans les conditions d'un plein traitement,
- La prime des agents travaillant à temps partiel sera calculée dans les mêmes conditions que leur traitement,
- Le personnel à temps incomplet percevra cette prime au prorata du temps de travail effectué durant l'année civile écoulée,
- Pour les agents à temps complet ayant moins de quatre mois de présence (recrutés après le 1^{er} janvier 2014), la prime sera attribuée par quart, selon le nombre de mois travaillés ; pour les agents à temps incomplet, recrutés dans les mêmes conditions, le montant de la prime sera également proportionnel au temps de travail effectué, selon cette même règle des quarts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 18

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de renforcer les effectifs du service de Police Municipale.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de gardien de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à 25 voix pour et 4 contre :

- ✓ la création d'un emploi de gardien de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- ✓ de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les élus de l'opposition votent contre car l'analyse de l'évolution des infractions est à approfondir et la politique de prévention est insuffisamment développée. Au plan budgétaire, cette création pourrait nous priver durablement des marges dont nous avons besoin par ailleurs, prioritairement dans le domaine éducatif.

ADOPTE A 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE

DELIBERATION N° 19

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, avec 25 voix pour et 4 contre,

- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel, la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité pour les exercices correspondant à la durée du mandat du Maire.

ADOpte A 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE

DELIBERATION N° 20

OBJET : ACHAT AUX CONSORTS PROUST/PACHULSKI D'UN BOIS AUX CHARMILLES.

Monsieur le Maire expose que les consorts PROUST/PACHULSKI domiciliés 43 rue Jean Alexandre à POITIERS -86000 - sont prêts à céder à la Commune, une parcelle de bois cadastrée section BW n° 2 au lieudit « La Médoquerie ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE D'ACQUERIR au prix de 7.200 €uros (sept mille deux cents euros) la parcelle cadastrée section BW n° 2 au lieudit « La Médoquerie » d'une superficie de 14.418 m²,
- DECLARE que cette acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,

DELIBERATIONS	OBJET
1	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014
2	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE 2014
3	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2014
4	DEMANDE DE SUBVENTION - ACHAT CENTRIFUGEUSE POUR CUISINE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL
5	TARIF DE LOCATION DU VIDEOPROJECTEUR DE LA HUNE
6	DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES
7	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
8	DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES

COMMUNE DE SAINT BENOIT - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

	(CLECT)
9	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
10	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU CLAIN
11	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU MIOSSON
12	DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE VIENNE SERVICES
13	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
14	DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES OU DU JURY DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU
15	CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE
16	MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004
17	OBJET : PRIME DE VACANCES VERSEE AU PERSONNEL
18	CREATION D'UN EMPLOI DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET
19	CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET
20	ACHAT AUX CONSORTS PROUST/PACHULSKI D'UN BOIS AUX CHARMILLES

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

NOM	SIGNATURE
CLEMENT DOMINIQUE	
PETERLONGO BERNARD	
MARION-JHEULIN MONIQUE	
MONDON JEAN-LUC	
SALLIER SYLVIE	

JOYEUX ALAIN	
FAUGERON AGNES	
BLAUD JOEL	
DERVILLE ALAIN	
BODIN MARIE-CLAUDE	
GUERIN JEAN MARIE	
BIGET LOUISETTE	
CHAIGNEAU BERNARD	
TERNY JACQUELINE	
BATAILLE MARTINE	
GUILLON EMMANUEL	
TAUDIERE PHILIPPE	
MINOT MICHELE	
JAOUEN FRANCOISE	
BOUCHET-NUER ISABELLE	
MAZIERES-GABILLY SYLVIE	
KOUSSAWO DESIRE	
VOYER NATHALIE	
THIMONIER ANDREA	
PIQUION HERVE	

SAULNIER JEAN BERNARD	
TOBELEM JOELLE	